



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 32/2024

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 24 septembre 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)
Michel LISSMANN (pouvoir donné à Pierre MUEL)

Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Thierry HORY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration leur délibération n°20/2023 du 7 juin 2023 approuvant l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz, ainsi que la répartition des résultats de clôture et leur intégration au budget de la Régie conformément à la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain.

Une erreur ayant été constatée dans la répartition de l'actif et du passif entre le Syndicat des Eaux de la Région Messine et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, le Conseil Métropolitain a, par délibération du 24 juin 2024, acté la modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe eau potable conformément au tableau joint en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre le Syndicat des Eaux de la Région Messine et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, conformément au tableau joint en annexe
- D'autoriser la Directrice à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017, modifiée, portant création de la Régie de l'eau de Metz Métropole ;

VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 12 décembre 2022 actant la dissolution du budget annexe eau potable au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et le Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

APPROUVE la modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre le Syndicat des Eaux de la Région Messine et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, conformément au tableau joint en annexe,

AUTORISE la Directrice à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 2 octobre 2024,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.